

1^{ÈRE} PIERRE ENIM À LA ROCHELLE



La décision de localiser le siège de l'ENIM à la Rochelle participe d'une décision gouvernementale d'aménagement du territoire lié à la redéfinition des implantations militaires. Prise en 2008, cette décision n'a pas été simple à concrétiser. Raison pour laquelle le président du conseil d'administration (CA) de l'ENIM, Patrick Quinqueton, et son directeur, Philippe Illionnet, étaient tout particulièrement heureux de l'organisation de la pose de la 1^{ère} pierre du futur siège de l'établissement en décembre dernier. Cette cérémonie a permis de marquer l'implantation de l'ENIM en terre rochelaise, avec en plus, depuis septembre dernier, une petite équipe d'agents de l'ENIM déjà installée dans des bureaux transitoires.

Devant Dominique Bussereau, président du Conseil général de la Charente-Maritime, Béatrice Abollivier, préfet de la Charente-Maritime, Maxime Bono, député-maire de La Rochelle, Guy Denier, maire de Périgny, et de nombreux invités, le président du CA a formulé « le vœu que cette cérémonie soit, au-delà du symbole, l'émergence d'une nouvelle étape et de nouvelles ambitions pour le régime social des marins ».

Partenariat avec « Le marin »

Certains ont déjà lu les pages réalisées par l'ENIM en partenariat avec l'hebdomadaire le Marin. Ce partenariat, mené de longue date, a évolué en 2011.

Actus Enim est ainsi devenu Protection sociale des gens de mer de manière à mettre en avant la vocation de l'ENIM. D'une simple page, la rubrique est passée à une double page ce qui permet de traiter plus d'informations, dans des formats différents (reportage, article pratique, interview, brèves...).

Enfin, la périodicité a également évolué. Aux quatre parutions par an s'ajoutera une cinquième afin de proposer plus régulièrement ce rendez-vous composé, suivant l'actualité, de sujets liés aux métiers de l'ENIM (maladie, retraite, cotisation, actions sociales) ou à la vie de l'établissement.

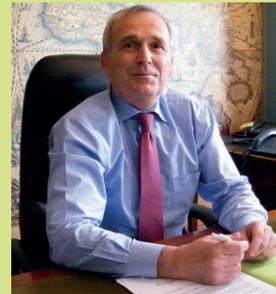
Pour découvrir ces pages, elles sont publiées sur le site www.enim.eu, rubrique L'ENIM puis pages Publications / Presse.

www.enim.eu, nouvelle version

Les habitués du site internet de l'ENIM s'en réjouiront, les autres le découvriront. Moins institutionnel, plus dynamique, avec une organisation de l'information plus claire et plus accessible, le site poursuit sa vocation de tenir informés ses bénéficiaires et les armateurs de leurs droits et leurs démarches en matière de prévoyance, de retraite, d'aides extra-légales et de cotisations. Et la navigation en est grandement facilitée avec 4 grandes rubriques que sont l'ENIM et la présentation de l'établissement, les prestations, les cotisations et contributions et, enfin, une foire aux questions. Sans oublier les accès aux services en ligne Mon compte assuré et Professionnels de santé : mon espace pro, présents dès la page d'accueil et tout au long de la navigation. Que l'internaute soit retraité des gens de mer ou marin actif, chacun y trouvera l'information qui lui est destinée. Et si toutefois, elle n'y est pas, un seul courriel pour envoyer vos suggestions : bcidg.enim@enim.eu.



Edito



L'année 2012 marquera une nouvelle étape de la vie de l'ENIM avec l'installation, en septembre, de son siège à La Rochelle, et ce dans un contexte globalement marqué par de profondes

mutations de l'Etablissement lui-même.

Tout d'abord au plan statutaire, et par décret d'août 2010, l'Etablissement a été confirmé en qualité de gestionnaire du régime social des marins, tout en étant rénové très significativement dans son fonctionnement en tant qu'établissement administratif à part entière. Ainsi, concrètement, l'organisation administrative prévoit désormais une **gouvernance** assurée par le directeur ainsi que - fait nouveau - par un conseil d'administration. Pour la 1^{ère} fois réuni en mars 2011, ce conseil d'administration a par la suite siégé à quatre reprises, en ayant à se prononcer sur des aspects structurants : conventions avec nos partenaires, politique immobilière, actions sanitaire et sociale, ressources humaines et budget bien sûr.

Autre évolution, le renforcement de la présence de nos **tutelles ministérielles** : un représentant du ministère chargé de la mer, celui en charge de la sécurité sociale et celui

du budget interviennent au sein du conseil d'administration. La mise en place de cette gouvernance souligne l'exigence de l'État de conduire une politique de protection sociale à coût maîtrisé qui impose d'homogénéiser la gestion des régimes sociaux, les performances de chacun devant pouvoir être comparées en toute transparence. Dans cette optique, un nouvel outil de pilotage sera bientôt mis en œuvre à l'ENIM : une **convention d'objectifs et de gestion** avec les trois ministères de tutelle. En fonction de cibles précisément définies et d'engagements mutuels annuels, les moyens requis par les obligations légales en matière de pensions et prestations de prévoyance apparaîtront clairement fixés et les améliorations du service à l'usager utilement programmées.

Enfin, il convient de souligner le souhait d'ouverture de l'établissement à de nouveaux partenaires en plus de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), en particulier la Caisse maritime d'allocations familiales (CMAF).

Dans ce contexte aussi porteur d'innovations, l'ENIM veille à associer l'exigence d'une **qualité de service et la rigueur de sa gestion**, deux facteurs qui conditionnent la pérennité du régime spécial des marins.

Philippe Illionnet
Directeur de l'ENIM

À la une

• CALENDRIER 2012 DE PAIEMENT DES PENSIONS

Votre pension ENIM vous est payée mensuellement : le montant de votre pension est versé à la fin de chaque mois. (lire la suite page 2)

• UN NOUVEAU CHEF DE CENTRE DES PENSIONS

Hervé Garoche est depuis le 1^{er} août dernier le nouveau chef du centre des pensions et du centre national des archives basés à Paimpol. (lire la suite page 3)

• PENSION DE REVERSION

La pension de réversion que vous percevez peut être suspendue en cas de remariage, pacs, concubinage, vie maritale... il est impératif de déclarer tout changement de situation familiale au centre des pensions. (lire la suite page 3)

• 1^{ère} pierre à La Rochelle ; Partenariat avec « Le marin » ; www.enim.eu, nouvelle version... lire les infos ENIM page 4

Infos pratiques

Coordonnées des centres ENIM

Vous devez signaler impérativement tout changement vous concernant (adresse, situation familiale...) par écrit au centre de gestion de prestation maladie dont vous dépendez et au centre des pensions en précisant votre ou vos n° de pension.

ENIM Centre de liquidation des prestations maladie de Bordeaux 22 place Charles Gruet 33001 Bordeaux cedex Tél. : 05 56 00 89 60 Courriel : cdpbx.enim@enim.eu	ENIM Centre de liquidation des prestations maladie de Lorient 33 boulevard Cosmao-Dumanoir 56327 Lorient Tél. : 02 97 64 84 40 Courriel : clplo.enim@enim.eu	ENIM Centre de liquidation des prestations maladie de St Malo Arsenal de la marine - Quai Solidor - BP 125 35407- Saint-Malo cedex Accueil téléphonique les jours ouvrables de 8h30 à 11h30 Tél. : 02 99 82 98 50 Courriel : clpsm.enim@enim.eu	ENIM Centre des pensions 1 bis rue Pierre Loti - BP 240 22505 Paimpol cedex Tél. : 02 96 55 32 32 Courriel : cdp.enim@enim.eu
--	---	---	---

ENIM : Bureau de la communication, de l'information et de la documentation générale / Directeur de la publication : Philippe Illionnet
Rédactrice en chef : Bénédicte Loubaud / Impression : IMP. Champagnac - Aurillac / © photos D.R.



Infos retraites

Calendrier 2012 de paiement des pensions

Votre pension ENIM vous est payée mensuellement : le montant de votre pension est versé à la fin de chaque mois.

• Pourquoi votre pension est-elle versée au plus tard le 30 de chaque mois ?

Le versement d'une pension doit normalement se faire à terme échu, c'est-à-dire au début du mois qui suit le mois échu. L'ENIM, pour mieux vous servir, anticipe le versement en le réalisant avant la fin du mois concerné. Le calendrier annuel des paiements est planifié au début de chaque année en tenant compte des jours non travaillés.

• Quand votre compte est-il crédité ?

L'ENIM vous versera le montant des pensions selon le calendrier 2012 prévisionnel indiqué ci-contre. **L'enregistrement effectif de son montant sur votre compte peut varier de 1 à 4 jours à partir de cette date, selon les délais de traitement de votre banque.** Il vous revient de voir avec votre banque dans quels délais votre compte sera ensuite crédité. **Il est conseillé de conserver ce calendrier pour pouvoir le consulter tout au long de l'année en cas de besoin.**

En savoir plus : A partir du jour de versement, vous pourrez obtenir de votre agence bancaire, postale ou de Caisse d'épargne, la date à laquelle le montant de votre retraite sera crédité sur votre compte.

• Que devez-vous faire en cas de retard de paiement ?

Vous devez d'abord contacter votre banque pour vérifier que ce retard n'est pas dû à des effets de « dates de valeurs » propres à l'établissement avant d'appeler le centre des pensions de Paimpol. Le centre des pensions n'adresse pas d'avis de paiement mensuel.

Attention : si vous changez de banque ou de coordonnées bancaires, vous devez envoyer votre nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au Centre des pensions avec un courrier d'accompagnement en indiquant votre ou vos n° de pension (coordonnées en dernière page de Feux de route).

• Versement à un tiers

Pour certains cas, votre pension est payée à un tiers (personnes hospitalisées, sous tutelle ou curatelle...). Les règles de versement sont alors identiques.

Mensualités 2012	Mise en paiement
Janvier	Mercredi 25 janvier
Février	Vendredi 24 février
Mars	Vendredi 23 mars
Avril	Mercredi 25 avril
Mai	Vendredi 25 mai
Juin	Lundi 25 juin
Juillet	Mercredi 25 juillet
Août	Vendredi 24 août
Septembre	Mardi 25 septembre
Octobre	Jeudi 25 octobre
Novembre	Vendredi 23 novembre
Décembre	Jeudi 20 décembre

Envoi annuel du bulletin de pension : les changements

Pour mieux servir ses pensionnés et après avoir écouté leur demande, l'ENIM a choisi d'établir leur bulletin fiscal fin février de l'année en cours et non plus fin avril. Ainsi, vous recevez, en même temps que cette revue, ce bulletin sur lequel figure le montant à déclarer pour l'impôt sur le revenu qui correspond au montant imposable des prestations que l'ENIM vous a payées en 2011.

Ce montant doit vous permettre de vérifier ou, le cas échéant, de modifier celui figurant sur votre déclaration de revenus pré-remplie que l'administration fiscale vous adressera fin avril/début mai 2012.

Sur ce bulletin, vous est également communiqué le montant mensuel de votre pension servie au 1^{er} janvier 2012, tenant compte d'éventuels changements liés aux prélèvements de la CSG et de la CRDS.

Une revalorisation de votre pension aura lieu au 1^{er} avril 2012, notez bien qu'il ne vous sera pas délivré un nouveau bulletin de pension à cette date.

Le taux de revalorisation, identique pour l'ensemble des régimes de retraite de base, sera arrêté par le gouvernement courant mars au vue de l'inflation. Ce taux sera rendu public par les médias et sera disponible sur le site internet de l'ENIM, www.enim.eu.

CSG-CRDS : situations des retenues faites sur les pensions

La situation des retenues faites sur les pensions pour l'année 2012 a été examinée en fonction des éléments qui ont été communiqués au centre des pensions ENIM (basé à Paimpol) directement par la direction générale des impôts (DGI) selon l'avis 2011 sur les revenus 2010.

Le bulletin annuel de pension qui vous est adressé en même temps que ce numéro de Feux de route tient compte de votre nouvelle situation, comme certains ont pu le constater au regard du changement du montant mensuel de leur pension en janvier.

A noter enfin que l'augmentation possible de la CSG sur les produits financiers au 1^{er} juillet 2012, annoncée par le gouvernement, ne touchera pas les retraites.

Un nouveau chef de centre des pensions

Hervé Garoche est depuis le 1^{er} août dernier le nouveau chef du centre des pensions et du centre national des archives basés à Paimpol. Cet ingénieur des Travaux Publics de l'Etat a occupé le poste de chef du bureau du budget et de la gestion financière au siège de l'Enim pendant cinq ans. Aujourd'hui à la tête d'une équipe de 60 personnes, il a pour mission de mener plusieurs chantiers de modernisation : la refonte du système informatique, avec le projet Penhir, pour le calcul des pensions, développer la gestion électronique des documents pour une production plus efficace, intensifier la collaboration avec les autres régimes pour la mise en ligne des informations du GIP info-retraite. A ces chantiers spécifiques s'ajoutent la lutte contre la fraude et la mise en place d'une démarche qualité, missions qui s'inscrivent dans la ligne du projet de l'établissement conduit par la direction, projet qui place les ressortissants de l'ENIM au cœur de ses préoccupations.



LA PENSION DE REVERSION

La pension de réversion est versée aux conjoint, ex-conjoint(s) non remarié(s), orphelins, sur leur demande écrite. Le versement d'une pension de réversion est suspendu en cas de remariage, concubinage, PACS et vie maritale. Certaines conditions entrent également en ligne de compte comme l'âge, la date du mariage, la présence ou non d'enfant né de l'union. La pension de réversion est cumulable avec une retraite personnelle servie par un autre régime.

• Attention

Il est important de déclarer tout changement de situation, car si vous continuez de percevoir la pension de réversion alors que votre nouvelle situation familiale ne l'y autorise plus, les sommes versées seront à rembourser à l'ENIM. Des contrôles sont régulièrement réalisés. Tout changement de situation doit donc être rapidement signalé au centre des pensions de Paimpol (coordonnées en fin de document). Vous devez également signaler votre changement d'adresse ou de compte bancaire. Ces informations, si elles ne sont pas exactes, peuvent avoir des incidences sur le paiement de la pension. Sans réponse à nos courriers (questionnaires de ressources, de situation, etc.), le paiement de votre retraite pourra être interrompu.